MARTIGNY-COMBE

COMMUNE DE MARTIGNY-COMBE
Route de la Croix 32
Case postale 25
1921 Martigny-Croix

Martigny-Croix, le 28 octobre 2026

A V I S

Votations fédérales et cantonales du 29 novembre 2026

L'Assemblée primaire est convoquée pour les votations fédérales et cantonales du 29 novembre 2026 à l'effet de se prononcer sur l'acceptation ou le rejet des objets suivants :

Votations fédérales

- arrêté fédéral du 19 juin 2026 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA ;
- initiative populaire "Pour une limitation des feux d'artifice" ;
- initiative populaire "Oui à des impôts fédéraux équitables pour les couples mariés - Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage !" ;
- modification du 19 décembre 2025 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG).

Votations cantonales

- loi sur la société de gestion et d'exploitation de l'aéroport de Sion Valais-Wallis ;
- initiative populaire cantonale pour un salaire minimum légal.

L'horaire d'ouverture des bureaux de vote au centre scolaire à Martigny-Croix est le suivant :

- **dimanche 29 novembre 2026 : 10h30 - 11h30**

Pour chaque élection ou votation, chaque électeur/électrice reçoit à son adresse le matériel de vote lui permettant d'accomplir son devoir civique.
Il peut dès lors choisir la manière par laquelle il souhaite voter :

Vote par correspondance

Deux modalités de vote par correspondance sont possibles *(il est impératif de signer la feuille de réexpédition, sous peine de nullité) :*

- soit le citoyen adresse son envoi à l'Administration communale par l'intermédiaire de la poste (l'enveloppe de transmission doit être affranchie),
- soit le citoyen dépose son enveloppe de transmission directement **dans l'urne spéciale prévue à cet effet** au bureau communal, dès la réception du matériel de vote, durant les heures d'ouverture (le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h00 et le mercredi de 15h30 à 18h00).

Vote à l'urne

Si vous choisissez de voter à l'urne, nous vous prions de prendre avec vous, pour chaque votation ou élection, la feuille de réexpédition préalablement reçue à votre domicile avec le matériel de vote. Cette formule tient en effet lieu de carte civique.

Si un/e électeur/électrice ne recevait pas son matériel de vote (problème d'adresse, de dépôt d'acte d'origine ou autre), il/elle devra contacter le bureau communal jusqu'au vendredi qui précède le scrutin à 11h00 au plus tard.

Nous restons naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Chères Citoyennes, Chers Citoyens, nos salutations distinguées.

L'Administration communale

